

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du jeudi 25 mai 2020

L' an 2020 et le 25 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LE GAC Claudine, doyenne.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LE FALHER Sylvie, M. KERDAVID Yvann, Mme LE GAC Claudine, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LE BELLEGO Mathieu, Mme PROU Corinne, M. MARQUET Goulwen, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

A été nommé secrétaire : M. LE BELLEGO Mathieu



SOMMAIRE

1. Election du maire
2. Détermination du nombre des adjoints
3. Election des adjoints
4. Versement des indemnités de fonctions aux adjoints
5. Lecture de la Charte de l'élu local
6. Questions diverses

Mme la Présidente ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Election du maire

réf : 01/25/05/2020

Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme Claudine LE GAC, doyenne de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Sébastien BELLEC et Mme Angélique COUTELLER acceptent de constituer le bureau.

Mme Claudine LE GAC demande alors s'il y a des candidats. M. Michel MORVANT propose sa candidature. Mme Claudine LE GAC enregistre la candidature de M. Michel MORVANT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : – M. Michel MORVANT : 14 voix (quatorze voix).

M. Michel MORVANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2. Détermination du nombre des adjoints

réf : 02/25/05/2020

Délibération portant création du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

3. Election des adjoints

réf : 03/25/05/2020

Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : – Liste Mme GUILLANIC Floriane, 14 voix (*quatorze voix*).

La liste Mme GUILLANIC Floriane ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann.

4. Versement des indemnités de fonctions aux adjoints

réf : 04/25/05/2020

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les articles L. 2123-20-1 et L. 2123-23 attribuant une indemnité de droit au maire et fixée selon un barème en vigueur à compter du 29 décembre 2019,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 26/05/2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 26/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

5. Lecture de la Charte de l'élu local

En vertu de l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le Maire lit aux membres du conseil la « Charte de l'élu local » :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions

M. le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette Charte et du chapitre du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 et D2123-28).

6. Questions diverses

◆ **Projet de création de 3 logements au « Lion d'Or »**

La mairie a reçu ce jour la notification d'attribution de la subvention de l'Etat DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux à réaliser, pour un montant de 105 000,00€.

En mairie, le 02/06/2020
Le Maire
Michel MORVANT

